

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs TREHEL –NIVALLE - CHAUFFERT – IGNAZI – BERJOT –Mesdames GORET – HUET –

**Absents** : Mmes GIULIANI - BERTSCHI (pouvoir à M. TREHEL) – M. DEROU -

**Secrétaire de séance** : Véronique GORET

Approbation du compte rendu du 10 mai 2010

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour : Demande de création d'un syndicat intercommunal de bassin versant

**Accueils de loisirs sans hébergements-**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour participer à raison de 5 euros par jour et par enfants. La commune reconduit la participation envers les familles car les effectifs baissent dans les centres de loisirs.

**Mission d'inspection en hygiène et sécurité-**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive – modifiant celui du 10 juin 1985- est paru le 16 juin 2000.

Ce décret prévoit notamment la désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la mission d'inspection en hygiène et sécurité à Madame Béatrice BARICIC.

**Lotissement lieu dit « La Pièce du Noyer » cadastré ZH n° 72-**

Monsieur le Maire informe les conseillers des demandes présentées ainsi que les plans du futur lotissement.

Conformément à l'avis du Conseil Municipal en date du 10 mai 2010, nous confirmons les réponses de la Direction Départementale des Territoires et des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme son opposition à ce projet tel qu'il est présenté en raison d'absence d'aménagement et des risques ci-après :

- Considérant que le projet se situe ne zone UB article UB3 du règlement du plan d'occupation des sols susvisé qui stipule que « ...toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Ces accès ne doivent présenter aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile ».
- Considérant que le projet est desservi par la rue des crochets, très étroite, dont les caractéristiques (largeur, structure) insuffisantes ne permettent pas le croisement de véhicules,
- Considérant par ailleurs que le projet ne prévoit pas une partie aménagée permettant aux véhicules de tous types ainsi qu'aux véhicules de service et de secours de faire aisément demi-tour,
- Considérant de plus que l'opération envisagée, par le nombre important d'accès à créer, ne prend pas un minimum d'accès sur la voie publique,
- Considérant l'article UB4 qui stipule notamment que, « en l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol et du sous-sol....Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eaux et égouts pluviaux est interdite ».
- Considérant que le terrain n'est pas desservi par un réseau public de collecte des eaux pluviales et des eaux usées.
- Considérant que les constructions ne peuvent toutes rejeter les eaux pluviales sur le domaine public ni dans le fossé situé à proximité (devant la parcelle n° 60), pas dimensionné pour supporter les eaux pluviales du nombre d'habitations projetées.
- Considérant que la faible surface des parcelles ainsi que leur topographie (terrain en pente) ne peut permettre l'implantation d'une habitation, d'un système d'assainissement individuel, d'un système de récupération des eaux pluviales et le stationnement des véhicules.
- Patrimoine culturel : monuments historiques classés.
- La commune a été reconnue en état de *catastrophe naturelle* par arrêté interministériel du 14 août 2009, est concernée par le *plan de prévention des risques et inondations et coulées de boues* sur les secteurs de Chézy sur Marne et Nogentel prescrit par *arrêté préfectoral en date du 06/12/2001*, inondations et coulées de boues par *arrêté*

préfectoral en date du 06/02/1995 et par arrêté préfectoral en date du 15/10/1987 ; tempête par arrêté préfectoral en date du 29/12/1999.

### **Instauration du Régime de la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.)-**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-61-2° d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Considérant** que les articles précités autorisent de mettre à la charges des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

#### **Le Conseil Municipal décide,**

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **Avis sur l'étude de faisabilité d'une Zone de Développement éolien sur le territoire de la Communauté de Communes. Définition des secteurs potentiels à retenir pour la poursuite de l'analyse du dossier-**

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'étude de faisabilité d'une Zone de développement éolien sur le territoire de la Communauté de Communes et donne :

- un avis défavorable
  
- Au maintien du secteur 6 situé sur la commune de Montfaucon pour la suite de l'étude,
- Au maintien du secteur 7 situé sur la commune de La Chapelle sur Chézy pour la suite de l'étude.

Cet avis est uniquement consultatif. Il sera communiqué à la commune, porteuse d'un secteur potentiel, pour prendre une décision. Pour les secteurs retenus une délibération à la fin de l'étude sera demandée par chaque commune souhaitant déposer une zone potentielle.

### **Demande de création d'un syndicat intercommunal de bassin versant-**

Monsieur le Maire rappelle :

- Les objectifs de la Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000, concernant l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et les principes de gestion de l'eau établis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
- Les constats de l'état des lieux et les objectifs du programme d'actions, du Contrat Global pour l'Eau du Canton de Charly sur Marne,
- Les évènements du 13 mai 2009 et ceux du 14 juin 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un syndicat intercommunal sur le bassin versant des affluents de la Marne, afin de porter la maîtrise d'ouvrage publique nécessaire à la gestion globale des cours d'eau et de leurs bassins versants et ainsi de répondre aux différents objectifs et constatations susvisés.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un syndicat intercommunal à l'échelle du bassin versant des affluents de la Marne,
- de solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour la création d'un syndicat intercommunal à l'échelle du bassin versant des affluents de la Marne conformément à la **carte jointe à la présente**.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Aménagement de **place de stationnement** sur la Route Départementale n° 86 ; les travaux proposés s'étendent sur une longueur de 55 mètres avec une subvention FDS DE 63 %,
- Sollicitation pour un financement FDS auprès de la Direction Départementale des la Voirie pour l'**amélioration du stationnement** aux abords du centre bourg, voie communale –rue des Crochets-,
- **Antenne de téléphonie mobile** : Le Conseil Municipal réitère sa position de refuser l'antenne relais de téléphonie mobile sur le terrain de foot et multisports,
- Le Club St André à remercié la municipalité pour la subvention 2010,
- Le Bulletin Municipal est en cours de préparation.

Séance levée à 21 h 00

